



Aux destinataires de la procédure
de consultation

Références EWK/vf
Date 3 mai 2017

Avant-projet de décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat a récemment autorisé le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) à mettre en consultation auprès des milieux concernés un avant-projet de décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds. Cette mise en consultation fait suite à l'acceptation par le Grand Conseil du postulat intitulé « Grands projets d'investissement: pour une répartition équilibrée des opportunités et des risques » lors de la session de septembre 2016. Le Conseil d'Etat n'a pas pris position sur cet avant-projet.

Dans le domaine de la santé, les progrès technologiques ont permis le développement d'équipements de plus en plus sophistiqués qui élargissent sans cesse les possibilités diagnostiques et, dans une moindre mesure, thérapeutiques à disposition du corps médical. Ce processus est certes positif, mais le transfert des avancées technologiques dans la pratique quotidienne doit être contrôlé si la collectivité entend éviter certains effets indésirables qui peuvent apparaître en cas de suréquipement. Une offre trop importante d'équipements médico-techniques peut générer des examens inutiles et potentiellement délétères pour les patients. Elle peut également conduire à une pénurie de personnel qualifié en raison de sa dispersion sur de nombreux sites et engendrer une augmentation des coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins. A l'inverse, un manque d'équipement dans une région donnée oblige les patients à de longs déplacements pour accéder à des prestations diagnostiques ou thérapeutiques ce qui peut engendrer un risque de rationnement.

Le canton constate qu'en marge de la réorganisation hospitalière qui vise à rationaliser les équipements dans le domaine public, des cabinets privés de radiologie et de chirurgie s'installent dans les centres-villes. Il en résulte une augmentation des coûts que la population doit supporter au travers des primes d'assurance-maladie. Le domaine hospitalier ambulatoire et celui des médecins en pratique privée accusent notamment une forte croissance. Les primes d'assurance-maladie deviennent de plus en plus lourdes pour les ménages valaisans alors que les mesures d'économies imposent de limiter le subventionnement de l'Etat pour les revenus modestes.

Inquiet de cette tendance, les auteurs du postulat précité proposent d'introduire une régulation des équipements lourds.



L'ensemble des documents sont disponibles sur le site Internet de l'administration cantonale (www.vs.ch « Communication et médias / Consultations / Consultations cantonales en cours »). Nous vous invitons à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions **dans un délai échéant au 31 août 2017**.

Nous invitons en particulier les partenaires et les milieux concernés à communiquer leur point de vue notamment sur le principe même de régulation des équipements lourds, sur la liste des équipements soumis à autorisation ainsi que sur le rôle de la commission cantonale d'évaluation. Afin que les différents avis exprimés puissent être examinés et synthétisés de façon optimale, nous vous saurions gré de répondre au questionnaire ad hoc et d'utiliser la forme électronique mise en ligne (www.vs.ch) pour la transmission de votre prise de position.

Le cas échéant, vos déterminations « papier » seront adressées au Service de la santé publique, Av. du Midi 7, 1951 Sion.

Nous précisons qu'à l'échéance de la présente procédure de consultation, les avis exprimés pourraient être publiés.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cet avant-projet et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.



Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat